

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS2/10/Add.6

18 juillet 1997

(97-3109)

---

Original: anglais

## ETATS-UNIS - NORMES CONCERNANT L'ESSENCE NOUVELLE ET ANCIENNE FORMULES

### Rapport de situation des Etats-Unis

#### Addendum

La communication ci-après, datée du 18 juillet 1997, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande des Etats-Unis.

---

Rapport de situation sur la mise en oeuvre des recommandations et décisions relatives  
à l'affaire *Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules*  
Rapport du Groupe spécial (WT/DS2/R) et rapport de l'Organe d'appel (WT/DS2/AB/R)

Conformément au *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, les Etats-Unis sont tenus d'indiquer à l'Organe de règlement des différends ("ORD") où en est la mise en oeuvre des recommandations et décisions relatives à l'affaire *Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules*. Cette question sera de nouveau inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ORD qui aura lieu le 30 juillet 1997 et, comme le prévoit l'article 21:6 du *Mémorandum d'accord sur le règlement des différends*, les Etats-Unis présentent leur septième rapport.

Comme nous en avons informé l'ORD à sa réunion d'avril, l'Administrateur de l'Agence pour la protection de l'environnement des Etats-Unis (l'EPA) a publié le 29 avril, pour observations, un projet de révision de la réglementation concernant l'essence. Ce projet a été publié au Federal Register le 6 mai 1997. Conformément aux procédures réglementaires normales des Etats-Unis, l'EPA a invité toutes les parties intéressées à formuler des observations sur le texte de son projet. Une audition publique portant sur ce projet a eu lieu le 20 mai 1997. La date limite pour la présentation des observations écrites était le 19 juin 1997. L'EPA a reçu des observations d'un large éventail de parties intéressées. Ces observations peuvent être consultées par le public à l'EPA. Toutes les observations seront examinées avant que la réglementation ne soit définitivement arrêtée.